



Mont  
Saint  
Aignan

## REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 16/01/2024, affichée en mairie le 22/01/2024  par : Monsieur Olivier MAILLEY demeurant à : 3 rue Bazière 76130 Mont-Saint-Aignan  pour : la surélévation d'une extension existante  sur un terrain sis à : 3 Rue Bazière 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE  n° : DP 076 451 24 00011 2024.375  surface de plancher (1) : m <sup>2</sup> surface du terrain : 215 m <sup>2</sup> cadastre : AM250
--	---

### LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UCO,

**Considérant que le projet est concerné par l'article 3.2 du livre 2 du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment, ses dispositions alternatives, qui dispose : « les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives si leur hauteur au point le plus haut n'excède pas 3,5 m au droit de la limite séparative et si leur gabarit reste compris à l'intérieur d'un angle de 45° au delà des 3,5 m »,**

Considérant que le projet, est d'une hauteur de 4,15 m au droit de la limite séparative au lieu d'une hauteur maximale de 3,5 m réglementaire,

Considérant que le projet ne respecte pas le plan local d'urbanisme intercommunal,

### ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **09 FEV. 2024** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 06/02/2024  
pour le maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine